

Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

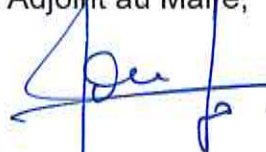
Afin de faciliter les opérations de dépose minute, de chargements et de livraisons de courte durée, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRETE

- Article 1 Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit à titre permanent, sauf pour une durée limitée à **dix minutes sur un (1) emplacement** :
- **boulevard de la Rochelle au droit du n° 8^{bis}.**
- Article 2 Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions contraires.
- Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires type B6a1 avec panonceau M6 (*autorisé 10 mn*) par le service Aménagement Urbain - Voirie.
- Article 4 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- Article 5 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de BAR-LE-DUC.
- Article 6 Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le 27 avril 2016

POUR LE DÉPUTÉ-MAIRE,
L'Adjoint au Maire,



Olivier GONZATO